

Séance
extraordinaire
24 octobre 2023

Procès-verbal de la séance **EXTRAORDINAIRE** tenue le **24 octobre 2023 à 19 h** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Absence motivée :

Mario ISABELLE,	Conseiller;
-----------------	-------------

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2023-10/298

AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil confirme que l'avis de convocation a été signifié conformément à la loi.

ADOPTÉE

2023-10/299

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2023-10/300

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Révision de la carte électorale du Québec
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-336 décrétant un emprunt de 112 512 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunts numéros 228, 239, 286 et 274
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2023-10/301

Révision de la carte électorale du Québec

CONSIDÉRANT que la division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental: la représentation effective des électeurs;

CONSIDÉRANT que la Loi électorale prévoit des règles permettant d'assurer la représentation effective des électeurs notamment en rapport avec le respect des communautés naturelles;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale (CRE) peut établir une circonscription d'exception, c'est-à-dire qui déroge au critère de plus ou moins 25 %;

CONSIDÉRANT que chaque circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique;

CONSIDÉRANT que la CRE doit tenir compte dans ses travaux d'autres éléments, c'est-à-dire la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu, les territoires des municipalités locales, le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la densité de la population, un taux relatif de croissance;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel a déjà envoyé des résolutions (4-2008/095 et 4-2011/131) au Directeur général des élections à l'effet qu'elle souhaitait demeurer dans le comté actuel de Huntingdon avec toutes les autres municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que nos demandes antérieures ont été accordées par la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel comprend 2 566 électrices et électeurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil réitère ses demandes faites antérieurement à la Commission de la représentation électorale du Québec c'est-à dire:

Que la municipalité de Saint-Michel demeure à l'intérieur de la circonscription électorale de Huntingdon et ne soit pas intégrée dans une nouvelle circonscription tel qu'il en avait été question lors des travaux de réforme de la carte électorale;

Que la Commission de représentation électorale du Québec établisse une circonscription d'exception, c'est-à-dire qui déroge au critère de plus ou moins 25 % car elle a le pouvoir de le faire et qu'elle tienne compte du désir de la municipalité de Saint-Michel de rester dans la même circonscription électorale que le reste des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville car comme Saint-Michel, celles-ci sont des municipalités agricoles et un des critères de la Loi électorale parle du respect des communautés naturelles;

Une copie de cette résolution est envoyée au Directeur général des élections, à la Commission de représentation électorale du Québec et à la Députée de la circonscription électorale de Huntingdon, madame Carole Mallette.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-336 décrétant un emprunt de 112 512 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunts numéros 228, 239, 286 et 274

Monsieur Mario GUÉRIN, conseiller du district 6, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adoptée, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-336 décrétant un emprunt de 112 512 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunts numéros 228, 239, 286 et 274;
- dépose le projet de règlement numéro 2023-336 décrétant un emprunt de 112 512 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunts numéros 228, 239, 286 et 274;

2023-10/302

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 19 h 10, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et
greffier-trésorier